

ESCARENOISE du 5 mai 2024 REGLEMENT

Article 1 – L'épreuve :

Le Trail de L'Escarène est une épreuve située dans les Alpes Maritimes (06) organisée par le Escaren'Espace avec le soutien de la commune, du Conseil Départemental. L'édition 2024 aura lieu le dimanche 05 mai.

Deux distances sont proposées aux coureurs :

- 11,5km avec 500m de dénivelé positif
- 18km avec 800m de dénivelé positif

Deux courses réservées aux enfants sont également au programme :

- Enfants nés entre 2015 et 2017 : 1 km
- Enfants nés en 2014 ou avant : 2 km

Les deux parcours, sauvages, exigeants et parfois un peu techniques, se déroulent essentiellement sur des sentiers balisés avec de la rubalise et des flèches. Seuls les premiers hectomètres et une courte liaison sur le grand parcours empruntent la route.

Le départ des 2 épreuves se fait depuis la place Camous

Article 2 – Horaires :

- 1 km enfants : 8h30
- 2 km enfants : 8h40
- 18 km : 9h00
- 11,5 km : 9h30

Une barrière horaire est prévue au 6ème km à 10h30 (soit 1h30 de course) ; une fois cet horaire dépassé, les concurrents reprennent le parcours du 11,5km.

Article 3 – Participation :

Pour participer à l'une des épreuves, vous devez être titulaire d'une licence sportive en cours de validité (FFA, Ufolep, FSGT, triathlon) ou être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an (conformément à la loi du 23 mars 1999) et en fournir une copie lors de l'inscription.

Les parcours sont ouverts à partir de la catégorie junior.

Par son engagement, le coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter le contenu. Il s'engage à respecter les horaires et à effectuer le parcours dans son intégralité.

Article 4 – Inscriptions :

Les inscriptions sont possibles par internet sur le site jusqu'au vendredi 3 mai à 20h.

Ou en renvoyant par courrier le flyer téléchargeable sur le site de la course

Possibilité d'inscriptions sur place.

Les frais de participation à l'organisation s'élèvent à 15 € pour le 18km, à 10 € pour le 11.5 km.

Vous avez la possibilité de réserver un pan bagnat pour 8 € dans la limite des stocks disponibles.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Sur simple demande écrite (mail ou courrier) effectué 7 jours avant l'épreuve, nous reportons gratuitement votre inscription pour l'édition suivante.

Article 5 – Retrait des dossards :

Les dossards sont à retirer :

- Le samedi 4 mai, de 15 à 18h, dans la galerie du centre commercial Auchan La Trinité
- Sur place, le jour de la course à partir de 7h30.

Le dossard devra être porté sur la face frontale du coureur, non plié et de façon visible et permanente pour les contrôleurs sur le parcours. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner l'exclusion du coureur concerné du classement.

Article 6 – Equipement obligatoire :

L'épreuve se déroule en semi-autosuffisance. Chaque participant s'engage à emporter le matériel obligatoire suivant à l'aide d'une ceinture ou d'un sac : **réserve hydrique (d'un minimum d'1 L pour le 18km et 500mL pour le 11,5km), couverture de survie, téléphone portable chargé, dossard, puce de chronométrage, gobelet réutilisable.**

Des contrôles seront effectués à l'arrivée sur les 5 premiers (-ères) au scratch ainsi que sur 10 coureurs tirés au sort.

Il s'agit d'un minimum, nous vous conseillons de prendre 1,5L pour le grand parcours et 1L pour le petit en fonction des conditions météo.

Matériel recommandé en fonction des conditions météo : casquette, lunettes, coupe-vent.

Article 7 – Ravitaillements :

Le principe du trail étant la semi-autosuffisance, chaque participant doit emporter avec lui de quoi boire et manger en fonction de ses besoins et de la distance choisie. Malgré tout, l'organisation met à disposition des coureurs les installations suivantes :

- 1 ravitaillement liquide au km 12 pour le grand parcours qui correspond au km 7 du petit parcours (conformément à la charte du Challenge Trail 06, les épreuves de moins de 20 km ne doivent proposer aucun ravitaillement).

Attention, conformément à la charte « le Trail, ma nature », **aucun gobelet jetable ne sera disposé sur les points de ravitaillement. Vous devez emporter votre gobelet recyclable pour boire sur les ravitaillements ou pendant le repas.** Respectez l'environnement en jetant vos détritiques dans les containers de tri sélectif mis à disposition.

Article 8 – Classements et récompenses :

Sur les 2 parcours, les 3 premiers coureurs hommes et femmes au scratch sont récompensés, ainsi que le premier de chaque catégorie sans cumul.

La remise des prix aura lieu sur la place Camous à partir de 12h00.

La présence des lauréats est obligatoire pour recevoir leur récompense.

Article 9 – Sécurité et responsabilité :

Les organisateurs ont souscrit une assurance multirisques responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une police d'assurance individuelle.

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante.

La course sera sécurisée par une équipe de radios et de sapeurs-pompiers.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le point de contrôle le plus proche et rendre son dossard.

L'organisation **interdit le port d'oreillettes** avec de la musique pour des raisons de sécurité (tout participant doit être en mesure d'entendre un appel d'un autre concurrent), de convivialité et d'harmonie avec la nature.

Les participants du 11,5 km rattrapés par ceux du 18 km doivent impérativement leur céder le passage.

De manière générale, les participants rattrapés ont l'obligation de céder le passage aux concurrents plus rapide.

Article 10 – Pénalités :

Chaque matériel obligatoire manquant entraînera une pénalité de 10minutes

Le non-respect d'un des points suivants entraînera la disqualification du concurrent :

- Aide extérieure de toute nature (type « ravitaillement sauvage » ou « lièvre ») ;
- Non-respect du parcours dans son intégralité ;
- Non-respect de l'environnement (jet de papier ou de tout autre détrit) ;
- Manque de respect aux bénévoles ;
- Non-assistance à un participant en difficulté ;
- Utilisation d'un moyen de transport (bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés).

Article 11 – Droit d'image :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations

directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de sa promotion et de la promotion du Challenge Trail 06.

CNIL : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir la newsletter du Challenge Trail 06 du Conseil départemental.

Article 12 – Challenges :

Le grand parcours du trail de L'Escarène (18km) est une étape du Challenge Trail 06. Il fait partie du Challenge Trail Court.

Article 13 – Modification / Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, ...). En cas de mauvaises conditions (par exemple la présence excessive de neige sur la partie sommitale) ou de toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

Article 14 – Contact :

Pour toute information consultez le site internet de la course <http://www.lescarenoise.fr/>